

N° 6511³**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2012-2013

PROJET DE LOI

autorisant le Gouvernement à participer au financement des travaux d'agrandissement et de modernisation de la station d'épuration d'Esch/Schifflange par dépassement du montant fixé par la loi du 20 décembre 1999 autorisant l'Etat à participer au financement des travaux d'agrandissement et de modernisation de ladite station d'épuration

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(18.6.2013)

Par dépêche du 15 février 2013, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre de l'Intérieur et à la Grande Région. Le projet de loi était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles et d'une fiche d'impact.

L'avis de la Chambre des salariés a été communiqué au Conseil d'Etat par dépêche du 27 février 2013. Celui de la Chambre de commerce lui est parvenu par dépêche du 20 mars 2013.

Le projet de loi sous avis propose une augmentation de la participation étatique dans les frais de construction de la station d'épuration d'Esch/Schifflange pour un montant de 2.473.714,95 euros. Le montant initial de la dépense étatique retenu dans la loi du 20 décembre 2004 autorisant l'Etat à participer au financement des travaux d'agrandissement et de modernisation de la station d'épuration d'Esch/Schifflange était de 19.608.377,81 euros. Le projet soumis pour approbation ne contient pas de fiche financière, alors que l'article 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat le prévoit expressément. Ce document sera à joindre au dossier avant le vote de la loi. L'exposé des motifs contient une liste sommaire des travaux à l'origine des dépassements des crédits; or, il n'est pas indiqué pour combien chacun de ces postes intervient dans l'augmentation de la dépense. Cette information serait intéressante pour analyser correctement l'augmentation de la dépense et pour donner au législateur toutes les informations requises pour apprécier le bien-fondé de la demande.

La dépense prévue est à imputer sur le Fonds pour la protection de l'environnement.

Le Conseil d'Etat n'a pas d'observations à formuler quant au fond.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 18 juin 2013.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Victor GILLEN

